



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial n°09/2016 du 3 février 2016

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture - CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.64.78.00

Site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA spécial numéro 09/2016 du 3 février 2016

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP), dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet des services de l'Etat.



PREFET DE L'YONNE

Recueil spécial des Actes Administratifs n°09 du 3 février 2016

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
--------------------	-------------	--------------------------	-------------

PREFECTURE DE L'YONNE

CABINET

PREF/CAB/2016/027	02/02/2016	Arrêté réglementant le stationnement pour les rues de la Marine et des Tanneries à Auxerre	3
-------------------	------------	--	----------

DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

PREF/DCPP/SRC/2016/0047	03/02/2016	Arrêté portant modification de la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale	5
-------------------------	------------	--	----------



PRÉFET DE L'YONNE

CABINET

SERVICE
INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE
PROTECTION CIVILES

ARRETE N° PREF/CAB/2016-0027
régl em e n t a n t le stationnement pour les rues
de la Marine et des Tanneries à Auxerre

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R610-5 et L131-13 du Code Pénal ;

Vu les articles 529 48-1 et 49 du Code des Procédures Pénales ;

Vu le décret N° 2015-1475 du 14 novembre 2015, portant application de la loi N°55-385 du 3 avril 1955, déclarant l'état d'urgence sur le territoire métropolitain et en Corse ;

Vu l'arrêté municipal de la Ville d'Auxerre en date du 17 janvier 2013 réglementant la circulation et le stationnement rue de la Marine, rue des Tanneries, place Saint Nicolas et rue du Mont Brenn ;

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Christophe MORAUD, préfet de l'Yonne ;

Considérant la nécessité de renforcer la sécurité aux abords des lieux publics représentatifs de l'État par un changement temporaire des usages de stationnement, pour la durée de l'état d'urgence ;

Sur proposition du service interministériel de défense et de protection civiles ;

ARRETE

Article 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté, le stationnement est totalement interdit sans condition de durée dans les rues de la Marine, des Tanneries, place Saint Nicolas et du Mont Brenn.

Article 2 : Seul le stationnement exceptionnel pour des événements de type déménagement ou travaux est toléré après demande et accord auprès de la Ville d'Auxerre.

Article 3 : Les véhicules opérant pour des situations d'urgence et de secours ne sont pas concernés par le présent arrêté.

Article 4 : Le balisage et la signalisation réglementaires seront mis en place par les soins des services techniques de la Ville d'Auxerre.

Article 5 : Les dispositions temporaires du présent arrêté prendront automatiquement fin dès lors que l'état d'urgence aura été levé.

Article 6 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture et devra être clairement affiché au droit des rues concernées. Information de cette nouvelle disposition devra être faite auprès des riverains concernés par le biais des plate-formes informatiques de la Préfecture et de la Ville d'Auxerre. Un bulletin sera communiqué aux riverains par la ville d'Auxerre.

Fait à Auxerre, le 2 février 2016

Jean-Christophe MORAUD

Madame la Directrice de cabinet de la préfecture de l'Yonne, Monsieur le Maire de la Ville d'Auxerre, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification ;
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PREFET DE L'YONNE

DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES

ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2016/0047
portant modification de la composition
de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R 5211-22 ;

VU le décret n° 2011-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/2011/0020 du 9 février 2011 relatif à la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/2012/0242 du 19 juin 2012 portant modification de la désignation des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale ;

VU l'arrêté n° PREF/DCPP/2014/0263 du 2 juillet 2014 portant désignation des membres de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, Collèges des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats mixtes et intercommunaux ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2015/0183 du 18 mai 2015 portant désignation des membres de la commission départementale de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral n°DCPP/SRC/2015/0471 du 13 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRCL/2015/0503 du 8 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de « Le Val d'Ocre » ;

VU la démission de Monsieur Cyril BOULLEAUX, président de la communauté de communes du Villeneuvien, du 27 janvier 2016 de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale ;

VU la délibération n°16AP-11 du 21 janvier 2016 du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté portant désignation d'élus régionaux au sein d'organismes extérieurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0044 du 29 janvier 2015 portant modification de la composition de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale ;

3

CONSIDERANT que Monsieur Cyril BOULLEAUX, président de la communauté de communes du Villeneuvien, a démissionné de la commission départementale de coopération intercommunale le 27 janvier 2016 ;

CONSIDERANT que la commune nouvelle « Charny Orée de Puisaye » a été créée le 1^{er} janvier 2016 à l'échelle des 14 communes de la communauté de communes Orée de Puisaye ; que cette communauté de communes a été dissoute au 31 décembre 2015; que la participation de Monsieur Michel COURTOIS, président de cette communauté de communes, à cette commission n'a plus lieu d'être ;

CONSIDERANT que Monsieur Guy FERREZ et Madame Frédérique COLAS, élus régionaux, ont été désignés pour représenter Madame la présidente de la région Bourgogne-Franche-Comté au sein de cette commission ;

CONSIDERANT que Monsieur Philippe GEORGES a été élu maire de la commune nouvelle « Le Val d'Ocre » le 10 janvier 2016 ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté N°PREF/DCPP/SRC/2016/0044 du 29 janvier 2015 est abrogé;

Article 2 : La composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale est modifiée comme suit:

« Article 1er : Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale du département de l'Yonne :

1 – Représentants des communes : 17 sièges répartis comme suit :

- 1) Communes de moins de 776 habitants : 7 sièges

1 BALOUP Jacques	Maire de Sementron
2 GEORGES Philippe	Maire de Le Val d'Ocre
3 GUICHARD Rémy	Maire de Marmecaux
4-GUYARD Joëlle	Maire de Saint Brancher
5 LOURY Jean-Noël	Maire de Val de Mercy
6 PIANON Maurice	Maire d'Yrouerre
<i>Commune située en zone de montagne</i>	
1 RAGAGE Bernard	Maire de Quarré les Tombes

2) Les 5 communes les plus peuplées : 5 sièges

1 HOJLO Jacques	Adjoint au Maire d'Auxerre
2 FORT Marie-Louise	Maire de Sens
3 MORAINÉ Bernard	Maire de Joigny
4 CAULLET Jean-Yves	Maire d'Avallon
5 BOUCHER François	Maire de Migennes

- Autres communes (de plus 776 habitants) : 5 sièges

1 BOURRAS Guy	Maire de Saint Julien du Sault
2 BOURREAU Dominique	Maire de Villeneuve la Guyard

Article 3: La liste complémentaire des personnes appelées à siéger en cas de vacance définitive de siège est la suivante :

I - Représentants des communes

1) Communes de moins de 776 habitants :

1 CROU Pascal	Maire de Passy
2 MEIGNEN Lyliane	Maire de Paroy en Othe
3 NEYENS Sandrine	Maire de Gland
<i>Commune située en zone de montagne</i>	
1 SOILLY Sylvie	Adjointe au maire de Quarré les Tombes

2) Les 5 communes les plus peuplées :

1 PARIS Guy	Adjoint au maire d'Auxerre
2 MOREAU Charles-André	Adjoint au maire de Sens
3 CHANDIVERT Yam	Adjoint au maire de Joigny

3) Autres communes de plus 776 habitants :

1 MARREC Pierre	Maire de Saint Agnan
2 BONNEFOND Christophe	Maire de Venoy
3 STAUB Alain	Maire d'Appoigny

II - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

1 JACQUET Luc	Président de la Communauté de communes Forterre Val d'Yonne
2 AOMAR Mahfoud	Président de la Communauté de communes de l'Aillantais
3 AITA Christine	Vice-Présidente de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne
4 BOUTIN Lionel	Vice-Président de la Communauté de communes du Jovinien
5 COMOY Hélène	Vice-Présidente de la Communauté de communes du Pays Chablisien
6 WARIE Jean-Luc	Vice-Président de la Communauté de communes de l'Agglomération Migennoise
<i>Communauté de communes partiellement située en Zone de Montagne</i>	
1 RAUSCENT Olivier	Vice-Président de la Communauté de communes Avallon, Vézelay, Morvan

III - Représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux

1 CARRE Michel	Président du Syndicat mixte de Puisaye
<i>Syndicat situé partiellement en zone de montagne</i>	
1 MICHELIN Jean-Louis	Vice-Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Terre Plaine Morvan

3 CORNIOT Thierry	Maire de Seignelay
4 DROUHIN Alain	Maire de Bléneau
5 PIRMAN Gilles	Maire de Saint Clément

II - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre:
17 sièges

1 BARBERET Pascal	Vice Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
2 BOUILHAC Jean-Pierre	Vice-Président de la Communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne
3 BRIOLLAND Nicolas	Vice-président de la communauté d'Agglomération de l'Auxerrois
4 CHARLOT Dominique	Président de la Communauté de communes Entre Cure et Yonne
5 DEMAURAIGE Pascale	Présidente de la Communauté de communes Portes de Puisaye Forterre
6 DECUYPER Catherine	Vice-Présidente de la Communauté de communes du Jovinien
7 DELORME Gérard	Vice-Président de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan
8 Yves DELOT	Président de la Communauté de communes du Florentinois
9 GENDRAUD Patrick	Président de la Communauté de communes du Pays Chablisien
10 LEMAIRE Jean-Claude	Vice-Président de la Communauté de communes du Serein
11 MAUDET Luc	Président de la Communauté de communes de la Yonne et du Pays d'Othe
12 PERCHEMINIER Jean-Jacques	Président de la Communauté de communes Yonne Nord
13 QUERET Jean-Louis	Vice-Président de la Communauté de communes du Seignelay-Brienon
14 DE RAINCOURT Henri	Président de la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne
15 RIAnt Bernard	Vice-Président de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois
16 SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe	Président de la Communauté de communes Coeur de Puisaye
Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre situé partiellement en zone de montagne	
1 GERMAIN Pascal	Président de la Communauté de communes Avallon, Vézelay, Morvan

III – Représentants des syndicats mixtes et des syndicats intercommunaux : 2 sièges

1 SORET Nicolas	Président du Syndicat Mixte d'Etudes pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne
Syndicat mixte situé partiellement en zone de montagne	
2 RAPPENEAU Rémy	Président du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Terre Plaine Morvan

Article 4: Les représentants du Conseil départemental (4 membres) et du Conseil Régional (2 membres) sont les suivants :

Membres désignés pour siéger au sein de la commission :

- Représentants du Conseil régional de Bourgogne

1 FERREZ Guy	Vice-Président du Conseil Régional
2 COLAS Frédérique	Vice-Présidente du Conseil Régional

- Représentants du Conseil Départemental de l'Yonne

1 ROURE Françoise	Conseillère Départementale Joigny
2 BONNEFOND Christophe	Conseiller Départemental Auxerre 3
3 LEMOYNE Jean-Baptiste	Conseiller Départemental Gâtinais-en-Bourgogne
4 EYRARD Marie-Agnès	Conseillère Départementale Migennes

Listes complémentaires :

- Représentants du Conseil régional de Bourgogne

VERGES-CAULLET Murielle	Conseillère régionale
-------------------------	-----------------------

- Représentants du Conseil Départemental de l'Yonne

1 HENRIAT Pascal	Conseiller Départemental Auxerre 4
2 FROMENT MEURICE Isabelle	Conseillère Départementale Cœur de Puisaye

Article 5: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

Article 6: Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage ainsi que d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 03 FEV. 2016

Le préfet,

Jean-Christophe MORAUD